

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL 077-2017

Séance du 12 octobre 2017

Le douze octobre deux-mille dix-sept à 19 heures 30,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Jeoire s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Nelly NOEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 23
Présents : 18
Représentés : 00

Suffrages exprimés :

Pour : 15
Contre : 01
Abstention : 01



Date de convocation du conseil municipal : 05 octobre 2017

Date d'affichage : 05 octobre 2017

Présents : NOEL Nelly, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BOUTARIN Chantal, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GALTIER Aurore (qui a quitté la salle préalablement au débat et au vote de la délibération), GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane, MEYNET Lucien, MILLON Francis, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : CHATEL Michel, MAGNIN Rémi.

Absents : BERTO Laëtitia, DELERUE Nathalie, FAVIER Benoît.

Mme Fabienne Sochan a été élue secrétaire de séance.

Objet : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE SAINT-JEOIRE : APPROBATION DU PLU DE SAINT-JEOIRE

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les motifs pour lesquels l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jeoire a été prescrite par délibération n°125-2014 du 04 décembre 2014 avec pour objectifs de :

- Renouer avec une croissance démographique dynamique et adaptée au regard de son futur rôle dans l'armature du SCoT ;
- D'assurer un développement respectueux du cadre de vie de l'identité de la commune, en particulier de respect des espaces dédiés à l'activité agricole, des paysages et de l'environnement ;
- D'assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier et s'inscrivant dans une logique de développement durable (en donnant notamment une priorité au déploiement et à l'organisation du chef-lieu et des hameaux les plus structurés) ;
- De rechercher des formes urbaines adaptées à la structure de la commune ;
- De conforter le niveau des services à la population (équipements publics, services marchands, commerces...);
- De maintenir et développer l'emploi dans la commune (entreprises, commerces, agriculture, tourisme) ;
- De favoriser le développement des déplacements doux ;
- De tenir compte, dans l'élaboration du projet de vie, de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversité ;
- De prendre en compte les risques et les nuisances ;
- D'identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural.

Ce nouveau document va donc permettre d'assurer :

- la maîtrise du développement urbain de la commune ;
- une meilleure prise en compte de l'environnement et la valorisation du cadre de vie ;
- le respect par le document d'urbanisme communal des récentes réglementations et des contraintes supra-communales (SCoT des 3 Vallées, loi Grenelle, loi ALUR, ...).

Madame le Maire explique à quelle étape de la procédure la révision se situe : en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le projet de PLU a été arrêté par délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n° 096-2016 du 15 décembre 2016, communiqué pour avis aux personnes publiques associées ou consultées puis soumis à enquête publique par arrêté du Maire n° AG 2017-

07 du 30 mai 2017 (complété de l'arrêté du Maire n° AG 2017-08 du 1^{er} juin 2017). L'enquête s'est déroulée du 19 juin au 21 juillet inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 21 août 2017. Ses conclusions sont favorables, avec recommandations.

Madame le Maire indique que les modifications apportées au projet de PLU résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées.

Enfin, elle précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet. Ces précisions étant faites, Madame le Maire détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexés à cette présente délibération.

A ces modifications s'ajoutent quelques mises à jour :

- mise à jour du rapport de présentation liée à la prise en compte des modifications apportées au document graphique, au règlement et aux OAP,
- mise à jour des fonds de plan des annexes sanitaires.

Le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU (Mme Aurore Galtier quitte la salle préalablement au débat et au vote de cette délibération).

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°125-2014 du 04 décembre 2014 prescrivant l'élaboration du PLU et précisant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-21 à L.153-22 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 090-2016 du 03 novembre 2016 sur la modernisation du contenu du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°063-2016 du 30 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2016 relatif au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeoire n°096-2016 du 15 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Saint-Jeoire ;

Vu la décision n°2016-ARA-DUPP-0085 du 30 septembre 2016 de l'autorité environnementale au terme de laquelle, après examen au cas par cas, le projet de révision du PLU de Saint-Jeoire n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées ou consultées sur le projet arrêté du PLU de Saint-Jeoire ;

Vu l'arrêté du Maire n° AG-2017-07 du 30 mai 2017 (complété de l'arrêté du Maire n° AG-2017-08 du 1^{er} juin 2017) prescrivant l'enquête publique sur le projet arrêté du PLU de Saint-Jeoire, en vue de son approbation, pour une durée de 33 jours, du 19 juin au 21 juillet inclus ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, Monsieur Reynaud, du 21 août 2017 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des personnes publiques associées ou consultées nécessitent quelques modifications mineures du projet de PLU ;

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant le document annexé à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le projet de PLU de Saint-Jeoire tel qu'il est présenté au conseil municipal, en ce compris l'ensemble des modifications détaillées en annexe de la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Le conseil municipal, à la majorité, avec 15 voix pour, 1 abstention (M. Pélisson) et 1 voix contre (M. Perret) :

☞ approuve la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Jeoire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Saint-Jeoire durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au préfet, conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux articles L.123-10 et L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Jeoire approuvé est tenu à la disposition du public dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

- Mairie de Saint-Jeoire, 156, rue du Faucigny - B.P. 18 - 74490 Saint Jeoire,
- Préfecture de Haute-Savoie - rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX.

Le Maire,
Nelly NOEL

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture
Affichée le 26/11/17
Télétransmis le 25/11/17
N° DEL 0772017
Le Maire,
Nelly NOEL



